

Règlement Intérieur d'AstroSaône

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association AstroSaône, dont l'objet est la pratique et la promotion de l'astronomie.

Il s'applique à l'ensemble des membres.

Titre I : Membres

Article 1er – Membres fondateurs

AstroSaône a été fondée par les membres suivants (ordre alphabétique) :

Franck BOYAT
Les Guttys
69840 CENVES

Christian DUCLAIROIR
22 allée de la Teppe
71850 CHARNAY LES MACON

Yves LHOUMEAU
150 route de Montagnat
01570 FEILLENS

Jean-Louis PENNINCKX
1297 Rue des Teppes
71680 CRECHES SUR SAONE

Fabrice RATTON
119, rue du Perron
01290 SAINT JEAN SUR VEYLE

Article 2 – Qualité de membre / Admission de membres nouveaux

Toute personne à jour de sa cotisation est membre d'AstroSaône.

Le Bureau peut cependant refuser l'adhésion d'un postulant, dans les modalités décrites à l'Article 6, au plus tard huit jours après paiement de la cotisation

AstroSaône peut à tout moment de l'exercice accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci font une demande orale ou écrite via le site ou auprès d'un membre de l'Association.

Lorsque la demande intervient lors des six premiers mois de l'exercice financier de l'Association, le postulant est invité à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle. Lorsque la demande intervient au cours des six derniers mois de l'exercice financier, la cotisation demandée est de 50% du montant de la cotisation annuelle.

Article 3 - Exclusion

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau, dans les modalités décrites à l'Article 6.

Article 4 – Démission

Un membre peut présenter sa démission de l'Association, soit oralement lors d'une Assemblée Générale, soit par écrit (électronique ou papier).

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 5 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Bureau.

Pour l'exercice 2012-2013, le montant de la cotisation est fixé à 15 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

En 2012-2013, le Bureau reste composé de cinq membres. Leur élection se fait en Assemblée Générale Ordinaire, selon les modalités de l'article 7.

Le Bureau choisit les titulaires des fonctions de Président, Trésorier, et s'il l'estime nécessaire Secrétaire. Il se réunit – au moins une fois par an - sur convocation du président ou sur demande d'un de ses membres.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité et nécessitent trois voix au minimum.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. Le remplacement définitif – si nécessaire - est effectué par l'assemblée générale suivante. Les membres assurant l'intérim exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres d'AstroSaône se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. Les scrutins peuvent être à main levée, sauf si demande express d'un membre présent.

Les rapports moral et financier sont approuvés par les adhérents ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date de l'AG (donc à jour de leur cotisation pour l'exercice achevé).

Tout membre d'AstroSaône ayant au moins un an d'ancienneté à la date de l'AG peut se porter candidat au Bureau de l'Association (cette contrainte d'ancienneté ne s'applique pas à un membre ayant été appelé au Bureau au cours de l'exercice pour remplacer un membre démissionnaire). Les membres du Bureau sortant sont réputés candidats, sauf avis contraire de leur part.

Tout membre d'AstroSaône au jour de l'AG (donc à jour de sa cotisation pour le nouvel exercice) a voix délibérative pour l'élection du Bureau. Le vote par procuration est admis.

Les électeurs sont invités à choisir (sur une liste préétablie ou en écrivant eux-mêmes) parmi les candidats, ceux qu'ils entendent voir siéger au Bureau – compte tenu du nombre de membres à élire.

Certains des candidats peuvent présenter un projet commun d'orientations pour le Bureau à élire. Le scrutin reste cependant individuel.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur demande d'un tiers des membres de l'Association ou convocation du Bureau ; les convocations sont envoyées par le Président, sous forme électronique ou papier.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des présents ou représentés. Les scrutins peuvent être à main levée, sauf si demande express d'un membre présent

Titre III - Dispositions diverses

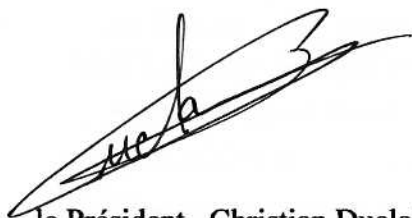
Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur d'AstroSaône est établi par le Bureau, conformément aux statuts.

Il peut être modifié par le bureau dans le cadre et selon les modalités décrites à l'Article 6.

Le nouveau règlement intérieur est consultable sur le site et au siège de l'Association.

pour le Bureau d'AstroSaône :

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' followed by a flourish.

le Président, Christian Duclairoir

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR' followed by a flourish.

le Trésorier, Fabrice Ratton